

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021 à 18H30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril à 18H30 le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2021 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : M. HAMON, M. LEMASSON, Mme CHAIGNEAU, M. ROBERT, Mme TURMEL, M. TORCHE.

Les Conseillers municipaux : M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. THOMAS, Mme THEBAULT, M. LE MERRER, Mme DURAND, M. DEMOY, Mme PORTAL, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE, Mme THOMAS.

- Arrivée de Mme THEBAULT à la question n° 5
- Arrivée de M. DURAND à la question n° 7
- Arrivée de Mme BOUCHER à la question n° 8
- Absence de Mme TASSEL à partir de la question n°8

Absents excusés :

Mme CARPIER donne pouvoir à M. TORCHE
Mme LE MEN donne pouvoir à M. SCHMID
Mme LECLERC donne pouvoir à Mme CHAIGNEAU
Mme BOUCHER donne pouvoir à M. HAMON (questions 1 à 7)
M. DURAND donne pouvoir à M. THOMAS (questions 1 à 6)
Mme TASSEL donne pouvoir à M. BLEVIN (questions 8 à 15)

Absents :

Mme RABAUX

Secrétaire de séance : M. OLLEVIER

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal :

- 1- Gemapi – Approbation de la convention provisoire de gestion de la digue du Val-André avec Lamballe Terre-et-Mer

PERSONNEL

- 2- Personnel non-permanent – Accroissement saisonnier d'activité – Création postes – saison 2021
- 3- Personnel non-permanent – Accroissement temporaire d'activité - Création postes
- 4- Surveillance des baignades - Saison 2021 – Convention SDIS
- 5- Personnel permanent – Mise à disposition partielle d'agents de la commune auprès du C.C.A.S – Renouvellement
- 6- Personnel commune – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 7- Personnel permanent - Espace France Services - Modification du tableau des effectifs - Création de postes
- 8- Personnel permanent – Service ressources humaines - Modification du tableau des effectifs – Création de poste
- 9- Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Pierre-Alexis BLÉVIN, Maire

FINANCES

- 10- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – Reprises des désordres structurels du clocher de l'église Saint-Pierre, Saint-Paul

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 11- Délégation de Service Public (DSP) du centre nautique – Rapport d'activités 2020

MARCHE / TRAVAUX

- 12- Demande de subvention du département au titre des amendes de police

URBANISME/FONCIER

- 13- Acquisition de la parcelle cadastrée E 65 par la commune
- 14- Lotissement communal « les terrasses des Dîmes » - Validation de l'offre d'achat pour le lot n°39
- 15- Lotissement communal « les terrasses des Dîmes» - Validation de l'offre d'achat pour le lot n°37

DECISIONS DU MAIRE

1- GEMAPI – APPROBATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE DE GESTION DE LA DIGUE DU VAL-ANDRE AVEC LAMBALLE TERRE ET MER

5.7

Monsieur Robert, rapporteur :

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), votée en janvier 2014, attribue, au 1er janvier 2018, au bloc communal, c'est à dire aux communes et aux EPCI-FP, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Ceci a été réaffirmé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas ci-après de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (qui en comporte 12) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une étude de préfiguration a été réalisée par le cabinet ARTELIA à l'échelle de Lamballe Terre & Mer.

L'ensemble des ouvrages potentiels de protection contre les inondations, présents sur le territoire de l'EPCI, a fait l'objet d'un recensement et d'une analyse, menée sur la base du décret « digue 2015 » et de critères partagés par les services de l'Etat.

A l'issue de cette analyse, 6 ouvrages ont été ciblés comme pouvant relever de la compétence GEMAPI, car susceptibles de jouer un rôle contre la prévention des inondations. Ce choix des 6 ouvrages a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019. Il s'agit :

- Du barrage de la Grande Chaussée (Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle),
- Du barrage de la Petite Chaussée (Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle),
- De la digue du Center (Erquy),
- De la digue de Caroual (Erquy),
- De la digue du Val-André (Pléneuf-Val-André),
- De l'ouvrage de la Glageolais (Pléneuf-Val-André).

La Commune de Pléneuf-Val-André est donc concernée par 2 ouvrages sur son territoire.

L'ouvrage de la Glageolais

L'application du « nouveau décret digue » (28 Août 2019) modifie l'analyse pour cet ouvrage. En effet, l'existence d'un aménagement hydraulique (rubrique 3.2.6.0 de la Loi sur l'Eau) est soumise à la condition :

- soit que l'un des ouvrages qui le compose relève des critères de classement des barrages ou ouvrages assimilés (article R. 214-112 du C. env.),
- soit que le volume global maximal pouvant être stocké est supérieur ou égal à 50 000 m³.

Or, l'ouvrage de la Glageolais, qui n'est pas connu des services de l'Etat, ne répond à aucun de ces 2 critères.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération ne peut légitimement ni le régulariser, ni en assurer la gestion. Aussi, cet ouvrage ne sera pas intégré dans le champ de la compétence GEMAPI, au titre de la prévention des inondations, et n'est donc pas inclus dans la présente convention.

La digue du Val-André

Sur la digue du Val-André, la Communauté d'Agglomération doit désormais mener des études complémentaires (analyses de risque). Ces études techniques (état des ouvrages, études topographiques, éléments annexes pouvant concourir indirectement à la prévention des inondations, définition de la zone protégée, etc.) vont apporter les informations et les justifications quant au rôle réel des ouvrages en matière de prévention des inondations. En fonction des Conclusions de ces études, la Communauté d'Agglomération décidera des ouvrages qu'elle retiendra au titre de sa compétence.

Dans l'attente, une convention provisoire doit être rapidement établie entre la Commune (propriétaire des ouvrages) et la Communauté d'Agglomération. Elle permet de clarifier les modalités d'organisation, les champs d'intervention respectifs entre la Commune et la Communauté d'Agglomération. Elle justifie le fait que la Communauté d'Agglomération puisse procéder à des études et des travaux sur un ouvrage qui ne lui appartient pas.

La convention provisoire, annexée à la présente délibération et déclinée en 9 articles, dispose que :

- La convention a pour objet de définir les modalités de surveillance, d'entretien et d'intervention sur la digue du Val-André,
- La Commune transfère, au titre de la compétence GEMAPI, la gestion de la digue du Val-André à la Communauté d'Agglomération comprenant la digue promenade (le perré maçonné et ses fondations, le couronnement sur une largeur de 0,50m, la rotonde et l'ensemble des ouvrages maçonnés qui y sont naturellement rattachés), et la digue de Lingouare (le perré et ses fondations).
- Le môle de Piégu n'est pas concerné par la présente convention provisoire.
- La Communauté d'Agglomération assurera la gestion courante des ouvrages transférés, la Commune assurant la gestion et l'entretien des ouvrages non transférés.
- La convention provisoire prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'à la décision de la Communauté d'Agglomération actant le périmètre des ouvrages retenus pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
- La Commune et la Communauté d'Agglomération s'engagent à tenir informée l'autre partie des conditions d'exécution de la convention provisoire.
- Du fait du transfert de gestion de la digue de la Promenade et de la digue de Lingouare, une assurance dommage aux biens sera souscrite par la Communauté d'Agglomération.
- La convention provisoire pourra faire l'objet, par voie d'avenant, de modifications à l'initiative de la Commune ou de la Communauté d'Agglomération.
- La convention provisoire peut être résiliée de plein droit ou pour faute conformément aux termes précisés dans ladite convention.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5111-1, L.5214-16-1, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2018 portant transformation de Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération et définissant ses compétences,

Vu l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de mises à disposition,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, Lamballe Terre & Mer s'est vue transférer la compétence GEMAPI et l'exerce sur son périmètre incluant le territoire de la commune de Pléneuf-Val-André,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu le projet de convention provisoire annexé à la présente délibération,

Considérant que cette convention n'apporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence GEMAPI sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre & Mer en tant qu'autorité gémapienne,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter les termes de la convention provisoire relative à la gestion de la digue du Val-André,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention provisoire relative à la gestion de la digue du Val-André.**

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

PERSONNEL

2- PERSONNEL NON-PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CREATION POSTES – SAISON 2021

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que pour répondre aux besoins de main d'œuvre supplémentaire de la saison estivale 2021, il est proposé de créer des postes de contractuels saisonniers.

Compte tenu des candidatures reçues, il s'avère nécessaire de modifier le tableau initial comme suit :

- transformation du poste d'Animateur socio-culturel Animation MINI CAP en poste d'Educateur sportif Animation CAP ARMOR
- suppression du poste d'Educateur sportif Animation CAP SPORT Vacances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **de créer les postes de contractuels saisonniers suivants :**

<u>Service</u>	<u>Nb de semaines</u>	<u>Période d'activité</u>	<u>Création Postes 2021</u>	<u>Pour rappel création postes 2020</u>	<u>Observations</u>
Port Dahouët	10	21/06-31/08	1 adjoint administratif	idem	
Port Piégu	09	01/07-31/08	1 temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	idem	
Urbanisme	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	0	+ 2 semaines ETP
CTM-Propreté Plages	20	01/07-31/08	2	idem	
CTM-Sanitaires Publics	20	01/07-31/08	2	idem	
CTM-Propreté Urbaine	50	01/07-31/08	5	idem	
CTM-Fêtes/Polyvalent	20	01/07-31/08	2	0 (2 postes en 2019)	
Communication	09	01/07-31/08	1	0 (stagiaire)	+1 poste
Animation CAP ARMOR	08	10/07-27/08 +1 jour juin + 1 sem juin	1 Directeur	idem	forfait préparation 1 semaine TC en juin
Animation CAP ARMOR	21	10/07-27/08 +1 jour juin	3 Educateurs sportifs	2	+ 1 poste
Animation MINI CAP	-----	-----	-----	1 poste animateur socio-culturel	- 1 poste
Animation CAP SPORT Vacances	-----	-----	-----	-----	-----
Police Municipale	26	01/05-31/10	1 Placier-Régisseur des Droits de Place Adjoint Administratif temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	idem	
	09	01/07-31/08	1 ATPM (complément poste Placier) DHS 17H30 soit 0,5 ETP	idem poste période 01/05-13/09	- 10 semaines
	13	01/06-31/08	1 ATPM	idem poste période 01/07-31/08	+ 4 semaines
	09	01/07-31/08	1 ATPM	2 postes idem	-1 poste (pourvu par recrutement à l'année depuis 09/2020)

➤ **de fixer la rémunération des postes sur les bases suivantes :**

postes d'adjoint technique CTM **catégorie C** (revalorisation SMIC au 01/01/2019 + 1,20%)
Indice Brut = 350 **Indice Majoré = 327**

Postes Assistant Temporaire de Police Municipale **catégorie C** (revalorisation SMIC au 01/01/2019 + 1,20%)
Poste de placier-régisseur des droits de place
Poste d'adjoint administratif
1^{er} échelon adjoint administratif **Indice Brut = 350** **Indice Majoré = 327**

Poste de Direction Cap Armor
grille indiciaire d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) – catégorie B
• **Indice Brut = 408** **Indice majoré = 367** **idem 2019**

Poste d'éducateur sportif Cap Armor

grille indiciaire d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) – catégorie B

- **Indice Brut = 374** **Indice majoré = 345** **idem 2019**

- d'attribuer au personnel d'animation Cap Armor une indemnité pour frais de déplacement d'un montant forfaitaire de 50 euros mensuels.

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

3- PERSONNEL NON-PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTES

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les postes de contractuels détaillés dans le tableau ci-dessous :

Service	Postes	Emploi du temps	volume horaire	Observations
CTM	agent voirie manœuvre polyvalent Adjoint technique Catégorie C Temps complet DHS = 35H00	3 mois à compter du 01/07/2021	Temps complet	
CTM	agent propreté urbaine Adjoint technique Catégorie C Temps complet DHS = 35H00	3 mois	Temps complet	
CTM	agent polyvalent bâtiment Adjoint technique Catégorie C Temps complet DHS = 35H00	3 mois	Temps complet	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 3 mois pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité,
- de fixer la rémunération de ces postes sur la base de l'échelle indiciaire affectée au grade d'adjoint technique – catégorie C -

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

4- SURVEILLANCE DES BAINADES - SAISON 2021 – CONVENTION SDIS

1.4

Monsieur Schmid, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin d'assurer la surveillance et la sécurité des baignades sur les plages de la commune durant l'été 2021, il est proposé de faire appel au Service Départemental Incendie et Secours des Côtes d'Armor, dans le cadre d'une convention pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés d'assurer cette mission.

Chacun des 3 postes de surveillance (La Rotonde – Les Murs Blancs – Les Vallées) étant pourvu en permanence de trois sauveteurs pour un total de 9 sauveteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de recourir aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers du SDIS pour assurer la surveillance des baignades sur les plages de la commune pour la saison 2021,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

5- PERSONNEL PERMANENT – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CCAS – RENOUELEMENT

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la mise à disposition partielle auprès du C.C.A.S d'agents de la commune arrive à échéance au 30 avril.

Compte tenu des besoins du C.C.A.S, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition pour exercer les missions suivantes : *« accueil du public et traitement des dossiers en matière d'aide sociale ainsi que le secrétariat, la préparation et le suivi du Conseil d'Administration du C.C.A.S »* pour 11% d'un temps complet soit 176H45 par an pour une durée d'un an, avec la répartition suivante :

- un agent chargé du secrétariat, de la préparation et du suivi du Conseil d'Administration du C.C.A.S pour 8% de son temps de travail soit 128H33 (agent de la direction générale des services),
- un agent chargé de l'accueil du public et du traitement des dossiers d'aide sociale pour 3% de son temps de travail soit 48H12 (agent du SAP).

La Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE mettra ces agents à disposition du C.C.A.S de PLENEUF-VAL-ANDRE en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Commune verse aux agents la rémunération correspondant au grade d'origine.

Le C.C.A.S ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par le C.C.A.S au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la convention de mise à disposition à la demande du C.C.A.S, de la Commune ou des agents sous réserve d'un préavis de trois mois.

VU l'avis favorable (unanimité) du Comité Technique en date du 03/02/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter le renouvellement de la mise à disposition partielle d'agents de la Commune auprès du C.C.A.S (un agent du service à la population et un agent de la direction générale pour 11% d'un temps complet, pour une durée d'un an, avec la répartition suivante :**
 - **un agent chargé du secrétariat, de la préparation et du suivi du Conseil d'Administration du C.C.A.S pour 8% de son temps de travail soit 128H33 (agent de la direction générale des services),**
 - **un agent chargé de l'accueil du public et du traitement des dossiers d'aide sociale pour 3% de son temps de travail soit 48H12 (agent du SAP),**

Et selon les modalités fixées ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

6- PERSONNEL COMMUNE – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

4.5

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que le décret N°2002-60 du 14/01/2002 modifié prévoit, pour les agents de catégorie C et B, la possibilité de compensation des heures supplémentaires réalisées par une indemnisation : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Le principe de l'attribution des IHTS avait été validé dans le cadre des modalités générales de mise en œuvre d'un régime indemnitaire pour les agents en 2005.

Compte tenu de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, il convient de délibérer à nouveau sur les modalités de mise en œuvre de l'attribution d'IHTS aux agents de la collectivité.

VU l'avis du Comité technique en date du 21/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en fonction des critères définis comme suit :

1 – Les bénéficiaires

- agent titulaires et non titulaires de droit public
- cadres d'emploi des filières technique, administrative, sociale, sportive, animation et police

2 – Modalités de mise en œuvre

- attribution dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et qui ne peuvent être compensés par une récupération horaire et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié

- la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent

- pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures ; au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

3 – Périodicité de versement

Versement mensuel.

4 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

7- PERSONNEL PERMANENT - ESPACE FRANCE SERVICES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que suite à la création d'un Espace France Services par délibération en date du 18 février 2021, il est proposé la création de postes pour en assurer le fonctionnement.

VU l'avis du Comité technique en date du 21/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer les postes suivants :

- **2 postes d'agent de l'Espace France Services :**
 - 1 poste catégorie B - cadre d'emploi d'Animateur (pourvu par réorganisation interne)
 - 1 poste catégorie C - cadre d'emploi d'Adjoint administratif

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

8- PERSONNEL PERMANENT – SERVICE RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que compte tenu des besoins du service Ressources Humaines et de la nécessité d'en assurer la continuité, il est proposé la création d'un poste permanent de gestionnaire Ressources Humaines paie-carrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer le poste suivant :

- **1 poste de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet**

Catégorie B cadre d'emploi de rédacteur ou catégorie C cadre d'emploi d'adjoint administratif (ajustement en fonction de la candidature retenue).

VU l'avis du Comité technique en date du 21/04/2021,

VOTE : **Adopté à la majorité**
Abstentions : 3 (Mme Portal, M. Le Maître, M. Carfantan)

9- OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR PIERRE-ALEXIS BLEVIN, MAIRE

Monsieur Pierre-Alexis BLÉVIN, Maire, quitte la salle et n'est présent ni lors des débats ni au moment du vote.

5.6

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu les dispositions de l'article L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 14 avril 2021 de Monsieur Pierre-Alexis BLEVIN, Maire, sollicitant du Conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que Monsieur le Maire a fait l'objet d'outrages et de diffamation envers une personne dépositaire de l'autorité publique courant août 2020, le 16 novembre 2020, réitéré le 26 décembre 2020 et le 5 janvier 2021 par le gérant d'un commerce de Pléneuf-Val-André ;

Considérant les insultes et agressions verbales par voie téléphoniques à l'égard du Maire dont ont faits l'objet certains agents de la direction générale des services courant août 2020 et du service à la population en date du 16 novembre 2020;

Considérant les insultes et menaces proférés à l'égard de Monsieur le Maire sur les réseaux sociaux le 26 décembre 2020 et le 5 janvier 2021;

Considérant le dépôt de plainte de Monsieur le Maire auprès de la gendarmerie de Pléneuf-Val-André en date du 17 novembre 2020 et son complément directement auprès du Procureur en date du 15 mars 2021;

Considérant le procès-verbal d'avis à victime en date 13 janvier 2021 pour une audience de comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité en date du 29 mars 2021, renvoyée à une audience en date du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,**
- **D'accepter de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires d'avocat assurant la défense de ses intérêts,**

VOTE : Adopté à l'unanimité

FINANCES

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 – REPRISES DES DESORDRES STRUCTURELS DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-PIERRE, SAINT-PAUL

7.5

Monsieur Robert, rapporteur :

Vu l'Appel à projets de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 15/01/2021 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grandes Priorités »

Vu l'article L2334-42 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre des travaux de reprises des désordres structurels du clocher de l'église Saint-Pierre- Saint-Paul.

D'autre part, il est rappelé que lors du Conseil du 25 mars 2021, il a été décidé d'engager une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine de proximité. A ce jour aucune évaluation ne peut être faite.

Construite en 1889 dans un style néo-roman-gothique, l'église Saint-Pierre Saint-Paul abrite notamment une Pietà en bois polychrome du XVI^e siècle, une « Notre-Dame du Bon Retour » du XVIII^e siècle, une Vierge à l'enfant du XVIII^e siècle, et des mosaïques d'Odorico datant de 1913.

En juillet 2020, des dysfonctionnements architecturaux y sont constatés, portant notamment sur un descellement de la pierre sommitale du clocher, support de la croix et du coq, et provoquant une inclinaison anormale de la flèche.

En conséquence, la flèche métallique du clocher a été déposée le 23 juillet 2020.

Le cabinet Proux, spécialisé en architecture du patrimoine, a été missionné pour établir le cahier des charges des travaux de reprise des désordres structurels.

Les travaux de consolidation et de rénovation de la flèche du clocher et des clochetons ont été chiffrés à 273 000 € HT.

En complément de ces travaux lourds de reprises structurelles de la partie haute du clocher, des travaux d'entretiens préventifs, notamment de rejointoiement de la partie basse du clocher, seront envisagés sur l'année 2022 pour un montant chiffré à 37 560 € HT.

Le coût des travaux nécessaires à la rénovation de la flèche de l'église s'élève donc à 310 560 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de consolidation et de rénovation du clocher et des clochetons 2021	310 560 €	Plan de relance du Conseil Départemental	50 000 €
		DSIL 2021	198 450 €
		Autofinancement	62 110 €
Total	310 560 €		310 560 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide du principe de réalisation des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre des travaux de reprises des désordres structurels du clocher de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul.

VOTE : Adopté à l'unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

11- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CENTRE NAUTIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'article 27 de la convention d'affermage relative au centre nautique stipule qu' « Afin de permettre au Délégrant de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le Fermier produit chaque année à la Commune, avant le 31 janvier, un rapport définitif annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service de l'année d'exécution de

la DSP écoulée. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour la période du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. (...)».

La Société Loisirs Mer et Découverte (LMD), délégataire au titre du contrat de DSP signé le 28 mars 2014, a fait parvenir le rapport qui a été transmis aux membres du Comité de suivi dont la réunion s'est déroulée le 19 mars 2021 et qui a été communiqué aux Conseillers municipaux lors de la convocation au Conseil municipal.

Vu l'avis conforme du Comité de suivi du 19 mars 2021,

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du délégataire au titre de l'année 2020.

MARCHES/TRAVAUX

12- DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

7-5

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est rappelé au Conseil municipal que le produit des amendes de police relatif à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire en application de l'article L. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur l'ensemble du territoire concerné.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Conseil Départemental des Côtes d'Armor afin de constituer des enveloppes suffisamment volumineuses pour permettre des taux de subvention intéressants.

Les sommes attribuées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun, soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière).

Les projets éligibles au titre de la sécurité routière et pour lesquels la subvention est sollicitée sont les suivants :

LISTE DES AMENAGEMENTS DE SECURITE		
Aménagements de carrefours avec sécurisation des piétons		
A	Rue de la Boulaie - rue T. Botrel - rue du Prat : Amélioration du carrefour : - l'aménagement du carrefour de la boulaie - Fourniture de 22 potelets - Fourniture d'un panneau à leds "danger piétons" - Signalisation horizontale	33 597,76€ HT
B	Rue de la plage des vallées : - l'aménagement du carrefour de la rue de la plage des vallées - Fourniture de 12 potelets - Signalisation horizontale	9 315,50€ HT
C	Rue du gros tertre : mise en place de potelets anti stationnement face à l'école de musique : - Fourniture de 45 potelets - Création d'un passage piétons avec surbaissé de bordures et bande podotactile	3 259,50€ HT
Réduction de la largeur de chaussée		
D	Rue de la Motte Meurdel - Aménagement de la voirie - création de trottoirs - Signalisation horizontale - Signalisation verticale - Fourniture de 14 potelets	70 101,88€ HT
Réduction de la vitesse		
E	En agglomération : - Mise en place de 4 radars pédagogiques	7 758,00€ HT
F	Route de la Caderie : - Mise en place de panneaux "CONTROLES RADARS FRÉQUENTS", avec fourniture de 2 supports à sécurité passive et 2 panneaux	1 472,66€ HT
G	Rue de la Cour : Ralentisseur trapézoïdal - Réalisation du ralentisseur - Signalisation horizontale - Signalisation verticale	5 666,00€ HT
Feux		
H	Rue de la Cour : Sortie Pompiers - Fourniture de 2 signaux lumineux	1 185,00 € HT

Dans le cadre de ces travaux de voirie qui visent à améliorer la sécurité routière, pour un montant total de 132 356,30€ HT, la Commune souhaite solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2334-10 à R2334-12

Considérant la nécessité de procéder à ces aménagements en vue d'améliorer la sécurité publique sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor au titre de la répartition des amendes de police, pour les opérations d'amélioration de la sécurité routière susmentionnées,
- Autorise le Maire à engager les démarches correspondantes auprès du Président du Conseil Départemental en vue de l'attribution de cette subvention et à signer tous les documents y afférant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

URBANISME/FONCIER

13- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE E 65 PAR LA COMMUNE

3.1

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Par courrier en date du 25 février 2021, la SCP DEQUAIRE-LECLERC propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée E n°65 appartenant aux consorts ALESI.

D'une contenance de 2430 m², la parcelle est classée en zone naturelle avec une partie zone humide au plan local d'urbanisme en vigueur.

La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de s'assurer du maintien du caractère naturel du site situé à proximité de la station d'épuration.

Le coût de l'acquisition pour la commune s'élèverait à 1 100€ TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte notarié.

Le bureau municipal en date du 15 mars 2021 a donné un avis favorable de principe sur ce projet d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée E n°65 appartenant aux consorts ALESI, d'une contenance de 2430m²,
- De désigner la SCP DEQUAIRE-LECLERC pour la rédaction de l'acte notarié,
- De dire que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

VOTE : Adopté à l'unanimité

14- LOTISSEMENT COMMUNAL « LES TERRASSES DES DÎMES » - VALIDATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT N°39

3.2

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement communal « Les Terrasses des Dîmes », Madame CHAPALAIN et Monsieur VILON, domiciliés 4 allée des Marettes à PLENEUF-VAL-ANDRE (22370), ont manifesté leur intérêt pour acquérir le lot n°39.

Le bien est un terrain nu d'une contenance de 422 m², référencé section E n°1072.

Conformément aux modalités de commercialisation approuvées par délibération du 13 mars 2014, et après analyse par la commission urbanisme du 25 février 2021, leur candidature pour le lot susmentionné a été retenue.

Les conditions de cette cession, formalisée par une offre d'achat signée en mairie le 17 mars 2021, sont les suivantes :

- Acquisition du lot n°39 pour un montant de 42 200 €,
- Frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, à la charge de l'acquéreur.

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2014 fixant les critères d'attribution du lotissement communal « Les terrasses des Dîmes »,
Vu le rapport estimatif des domaines en date du 26 octobre 2015, déterminant la valeur vénale du terrain à 85 € HT/m²,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015 fixant le prix de vente des lots à 100€ TTC/m²,
Vu le rapport estimatif des domaines actualisé en date du 10 février 2021, déterminant la valeur vénale du terrain à 91 € HT/m²,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer le prix de vente à 100€ TTC/m²,**
- **De valider la cession du lot n°39 aux conditions mentionnées,**
- **De préciser que la présente offre d'achat sera transmise à la SCP DEQUAIRE LECLERC pour la rédaction du compromis de vente.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

15- LOTISSEMENT COMMUNAL « LES TERRASSES DES DÎMES » - VALIDATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT N°37

3.2

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement communal « Les Terrasses des Dîmes », Madame et Monsieur DURAND, domiciliés 543 rue de l'Exode à SAINT-LÔ (50 000), ont manifesté leur intérêt pour acquérir le lot n°37.

Le bien est un terrain nu d'une contenance de 420 m², référencé section E n°1070.

Conformément aux modalités de commercialisation approuvées par délibération du 13 mars 2014, et après analyse par la commission urbanisme du 25 février 2021, leur candidature pour le lot susmentionné a été retenue.

Les conditions de cette cession, formalisée par une offre d'achat signée le 17 mars 2021, sont les suivantes :

- Acquisition du lot n°37 pour un montant de 42 000 €,
- Frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, à la charge de l'acquéreur.

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2014 fixant les critères d'attribution du lotissement communal « Les terrasses des Dîmes »,
Vu le rapport estimatif des domaines en date du 26 octobre 2015, déterminant la valeur vénale du terrain à 85 € HT/m²,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015 fixant le prix de vente des lots à 100€ TTC/m²,
Vu le rapport estimatif des domaines actualisé en date du 10 février 2021, déterminant la valeur vénale du terrain à 91 € HT/m²,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer le prix de vente à 100€ TTC/m²,**
- **De valider la cession du lot n°37 aux conditions mentionnées,**
- **De préciser que la présente offre d'achat sera transmise à la SCP DEQUAIRE LECLERC pour la rédaction du compromis de vente.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
07/2021-03	Société SPARFEL 3 Rue Georges Guynemer 29260 PLOUDANIEL	Marché public d'aménagement du lotissement « les Terrasses des Dîmes », lot 4 : espaces verts avenant n°1	09/03/2021	5 521,90 €
08/2021-03	DALKIA FROID SOLUTIONS SAS, Rue Fabien CESBRON 49 484 VERRIERES EN ANJOU	Maintenance climatisation salle de réception salle du Guémadeuc durée : 3 ans ; prix ferme	15/03/2021	2 106,00 €
09/2021-03	Société ABH SAS 34, rue Jean Marie David – BP34239 35742 PACE CEDEX	Maintenance de 2 ascenseurs : parking des régates et école André Guigot durée : 3 ans ; prix ferme	17/03/2021	5 328,00 €
10/2021-03	groupement Proux (3 rue de Clisson, 35000 RENNES)	Marché public de reprises des désordres structurels de la flèche de l'église du bourg de Pléneuf-Val-André Avenant 1	17/03/2021	7 224,00 €
11/2021-03	LEXCAP - Centre d'Affaires Alphasis, Espace performance 1, Bâtiment 0 35769 St GREGOIRE	Contentieux PC 02218619Q0082 CAB PROMOTION (ROUSSEAU)	31/03/2021	
12/2021-03	LEXCAP – Centre d'Affaires Alphasis, Espace performance 1, Bâtiment 0, 35769 St GREGOIRE	Contentieux PC 02218619Q0082 (MARSAUDON)	31/03/2021	
13/2021-03	Cabinet COUDRAY Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, 35 000 RENNES	Contentieux PC 02218619Q0072 NICOLAS	31/03/2021	
14/2021-04	le groupement SABA Architectes 8 rue du Combat des Trentes 22000 SAINT-BRIEUC	Avenant 1 : études supplémentaires et la mise en place de tranches optionnelles, d'études suite à la décision de la cour administrative d'appel de Nantes et à l'abandon par la municipalité de l'office de tourisme prévu dans le projet initial à la signature du marché	02/04/2021	12 420,00 €
15/2021-04	SAS Guivarch l'imprimerie, 6, rue Georges Guynemer 22190 PLERIN	Fourniture et impression de papeterie et des supports de communication avec ou sans la conception	13/04/2021	47 700,00 €
16/2021-04	SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	Prestations de services d'assurances pour la commune de Pléneuf-Val-André – Ajout de 4 nouveau véhicules lot 3 — avenants n°4	15/04/2021	99.66 €

QUESTIONS DIVERSES